

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2023-08		
Date validation officielle : 13 juin 2023	Objet : Projet de création d'un arrêté de protection d'habitat naturel « Pelouses calcicoles du Sénonais » Département de l'Yonne	Vote : Unanimité

Le CSRPN, réuni le 13 juin 2023, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APHN) « Pelouses calcicoles du Sénonais » dans le département de l'Yonne.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Sophie CHOKOMIAN, chargée de missions Biodiversité à la DDT 89, et des conclusions de M. Olivier BARDET, rapporteur.

Dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), les pelouses calcaires du Mesobromion sur sols crayeux ont été identifiées et retenues par les services de l'État pour figurer dans le plan d'action 2022-2024.

Vu :

- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;
- le code de l'Environnement et notamment ses articles R411-17-7 à R411-17-8.

Considérant :

- l'inscription des pelouses calcicoles du Sénonais dans le plan d'action 2022-2024 de la SNAP ;
- la répartition des 35 entités de pelouses réparties sur 20 communes pour un total d'environ 218 hectares ;
- l'inclusion d'une partie de ces sites dans plusieurs zonages ZNIEFF I, II et Natura 2000;
- l'intégration de ce type de milieux dans le contexte interrégional de corridor pour les surfaces situées en Champagne et en Île-de-France (Champagne crayeuse) ;
- la raréfaction des pelouses calcaires sur sols crayeux et l'urgence d'intervention ;
- les pressions, notamment urbaines et agricoles, qui pèsent sur les sites ;
- qu'une protection réglementaire de ces sites est à même de préserver voire d'améliorer leur état de conservation et leur pérennité .

Souligne :

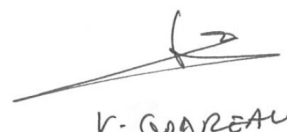
- l'originalité et l'intérêt de cette démarche incluant également des sites favorables à cette trame malgré une faisabilité complexe et un calendrier ambitieux ;
- le manque de données naturalistes pour une partie des sous-entités de l'APHN proposé ;
- le lien avec une évolution du zonage Natura 2000 ;
- l'implication de la communauté d'agglomération concernée.

Demande :

- qu'une démarche de compléments d'inventaires soit engagée pour renforcer les connaissances, y compris sur les milieux forestiers en continuité des entités existantes ;
- que l'animation auprès des différents acteurs (communes, propriétaires ...) soit détaillée ;
- qu'un suivi de l'évolution du projet soit transmis au CSRPN ;
- qu'un volet pédagogique soit mis en place pour sensibiliser le public.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de création d'un arrêté de protection d'habitat naturel « Pelouses calcicoles du Sénonais » dans le département de l'Yonne.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU